

UNDT/2015/044, Rouche

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la décision de ne pas convoquer le demandeur au YPP dans les informations publiques n'était pas une décision administrative distincte, car il n'avait jamais postulé pour passer cet examen. La décision de ne pas le convoquer au YPP dans l'administration a été prise par le Central Examinations Board («CEB»), en appel, au motif que le demandeur n'a pas rempli les exigences éducatives. Le tribunal a constaté que cette décision était nulle et non avenue, car la CEB, qui tenait sa réunion par e-mail, n'avait pas le quorum requis et la décision a été prise après la date de l'examen. Le Tribunal a ordonné à l'intimé de payer au demandeur 2 000 USD pour des dommages moraux résultant de la décision annulée. Sur le fond de l'appel, le tribunal a cependant constaté que la procédure appropriée avait été suivie, le demandeur était très peu susceptible d'avoir été jugé éligible à l'examen de l'administration. Le Tribunal a également noté que le retard du CEB dans le traitement du cas du demandeur et d'autres erreurs a entraîné la perte de possibilité du demandeur d'être convoqué pour l'examen dans l'information publique, car il avait clairement indiqué son souhait de passer pour cet examen au cas où il n'a pas été accepté au YPP dans l'administration. Nonobstant, le tribunal a constaté que le demandeur n'avait subi aucun dommage matériel indemnisable.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur, membre du personnel de la catégorie des services généraux, a fait appel des décisions de ne pas le convoquer au programme Young Professionals 2013 (YPP) en administration et au YPP 2013 dans l'information publique.

Principe(s) Juridique(s)

Réunions CEB et quorum: En l'absence d'une disposition expresse dans la ST / AI, ce qui les a empêchés, les réunions de CEB peuvent avoir lieu par e-mail. Cependant, il

incombe au conseil d'administration de prendre des précautions particulières pour s'assurer qu'il existe une clarté sur le mode de prise de décision et la certitude concernant la constitution appropriée du quorum requise par la ST / AI. Les termes de la ST / AI sont clairs et sans ambiguïté en ce qu'ils imposent une obligation obligatoire au conseil d'administration pour s'assurer que ses décisions sont prises par un quorum de cinq membres. Cela exige que cinq membres qui participent à une décision en votant ou en s'abstenant. Par implication, les membres qui ne participent pas à la décision, c'est-à-dire que les membres qui n'expriment pas d'opinion sur le fond ou ne prennent pas de décision en votant ou en s'abstenant du vote, ne peut être compté pour le quorum. Droit d'appel: lorsque la décision de l'appel de la CEB est prise après la date de réussite d'un examen, le membre du personnel est de facto empêché de passer l'examen au cours de cette année donnée, indépendamment de l'issue de l'appel; En tant que tel, il / elle a illégalement refusé son droit de faire appel en vertu de la ST / AI. Protection contre les biais apparents: le fait que le ST / AI applicable exige que la CEB examine ses propres décisions est une question de politique non révisable par le Tribunal. Cependant, étant donné que cette politique crée un système qui a le potentiel de biais apparents, l'attente normale que le CEB se conforme aux règles de procédure de la ST / AI ainsi qu'aux exigences de base de la procédure régulière est particulièrement importante. Limites de l'examen du tribunal: Le tribunal se limite à examiner la décision de la CEB par rapport aux critères d'éligibilité applicables et ne peut pas remplacer son évaluation à celle de l'administration en ce qui concerne la détermination des diplômes académiques qu'il considère pertinents pour une certaine catégorie d'emploi , à tout moment, à moins que les critères fixés ne soient manifestement irrationnels ou non pertinents, par exemple complètement sans rapport avec la catégorie d'emploi. En l'absence de toute ambiguïté dans le profil d'histoire personnelle d'un membre du personnel et d'une exigence légale de le faire, le tribunal ne trouvera aucune raison pour que le CEB demande au demandeur de fournir des informations supplémentaires. Dommages matériels: Bien que l'indemnisation puisse être accordée pour perte de hasard, au cas où un demandeur aurait jamais été éligible et, par conséquent, n'avait aucune chance de pouvoir passer l'examen pertinent, la réponse tardive à un appel ne fait pas Privez-le de toute opportunité et, en tant que tel, ne cause pas de dommages matériels indemnifiables. De plus, lorsqu'il est impossible de calculer sur une base rationnelle quelle perte de matériel serait subie par un demandeur à la suite d'une perte d'opportunité, il n'a droit à aucune compensation pour la perte de matériel. Dommages moraux: les violations fondamentales de la procédure par

l'administration peuvent causer un préjudice moral d'un demandeur et, si elles sont étayées par des preuves, peut donner lieu à une rémunération des dommages moraux.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Seule une compensation financière

Applicants/Appellants

Rouche

Entité

ONUG

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/53

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

28 Mai 2015

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance

Dommages non pécuniaires (moraux)

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Admissibilité

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2012/2
- ST/IA/2012/2/Rev.1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2011/10

Jugements Connexes

UNDT/2013/093

2012-UNAT-205

2014-UNAT-448

2013-UNAT-309

2011-UNAT-109